

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Léonie Painchaud-Robert](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2d758855c959727d2c9b96cd>

Date d'obtention : 2023-08-18 13:15:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Situation de sextage
- Intervention scolaire - évaluation de l'incident avec la trousse (mise en place du plan Santé bien-être du CSSMB spécifique lors de situation de partage non consensuel d'images/vidéos intimes) + plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Intervention policière (saisie du téléphone, rédaction du rapport et avis courriel au DPCP)
- S'il s'agit d'un acte malveillant : aviser le DPCP, enquête criminelle, signalement DPJ, tribunal de la jeunesse
- S'il s'agit d'un acte impulsif : rencontre de sensibilisation sexto. Elle est de visée éducative et a comme objectif d'informer les jeunes de la nature de leur comportement et de les sensibiliser aux conséquences du sextage (si récidive - enquête criminelle)

Précisions : L'intervenant.e scolaire doit fournir une copie des grilles d'évaluation de l'incident qui a été complété avec les élèves impliquées (victime, témoin). Rappel : il ne faut pas compléter la grille avec l'auteur s'il s'agit d'un acte malveillant. Un.e policier.ère (responsable du dossier) va remplir un rapport d'évènement et ce rapport sera envoyé au DPCP.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant, il est toujours recommandé que l'intervenant.e scolaire communique avec le service de police à la fin de l'intervention (après que les grilles d'évaluation aient été complétées)
- C'est le service de police qui effectue la remise du téléphone/tablette/ordinateur
- Ne jamais chercher à voir les images ou vidéos
- S'il ne s'agit pas d'images ou vidéos de nature intimes, la trousse sexto ne s'applique pas
- Ne pas présumer de tout savoir sur une situation. Par exemple, la victime peut avoir peur de l'ampleur de l'histoire à nous raconter et donc ne pas tout nous dévoiler lors d'une première rencontre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Distinguer un acte malveillant d'un acte impulsif.

Car les adolescent.es sont plus vulnérables à la pression des pairs et à la recherche d'approbation, ce qui peut les amener à prendre des décisions précipitées notamment lorsqu'il s'agit de sextage.

Rencontrer l'élève auteur, notamment s'il ne veut pas collaborer.

Il faut tenter de créer un lien de confiance avec l'élève pour l'amener à collaborer (autrement contacter le service de police). Néanmoins, il est important de ne pas faire d'enquête et de ne pas entraver le travail des policiers.

Confisquer le téléphone au jeune auteur des gestes

Pour plusieurs adolescent.es le cellulaire est très important et joue un rôle central. Il leur permet notamment de communiquer leurs ami.es, leur famille, etc. Aussi, les adolescent.es sont souvent très actif.ves. sur les réseaux sociaux et cela peut prendre une grande place dans leur vie. Retirer leur cellulaire peuvent les amener à réagir négativement et donc il est important d'instaurer un lien de confiance et de bien leur expliquer pourquoi dans une situation de sextage leur cellulaire doit être confisqué (autrement contacter le service de police si pas de collaboration).